

Arrêté n° 111D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
--

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT DURANT LE « PETIT MONTMARTRE »**

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route ;

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande de l'Association Latour des Arts sollicitant, dans le cadre de l'organisation du « Petit Montmartre », la fermeture totale d'une partie du centre du village le dimanche 19 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette manifestation nécessite la mise en place restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des participants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La route sera fermée à la circulation (route barrée) le dimanche 19 juillet 2026 de 7h00 à 20h00 sur :

- la rue du Centre de l'intersection de la rue des Lyces jusqu'au débouché de la place du Progrès.
- la place du Progrès en totalité.
- la rue de l'Église en totalité.
- la rue Saint-Jacques sur le secteur compris entre l'intersection de la rue du Commerce et celui de la rue du Centre ;
- l'impasse des Fleurs en totalité.
- la rue de la Place sur le secteur du numéro 1 au numéro 7 inclus.
- la place de la République (du côté des numéros pairs uniquement).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur ces mêmes secteurs du samedi 18 juillet 2026 à 19h00 au dimanche 19 juillet 2026 à 20h00.

ARTICLE 3 : Tous les accès à la manifestation seront protégés de toute tentative d'intrusion de voiture bélier par la mise en place d'obstacles par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les organisateurs de la manifestation pourront laisser passer les véhicules des exposants entre 7h00 et 10h00 et entre 17h00 et 20h00 uniquement.

ARTICLE 6 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 7 : Des déviations de la circulation seront mises en place par l'organisateur :

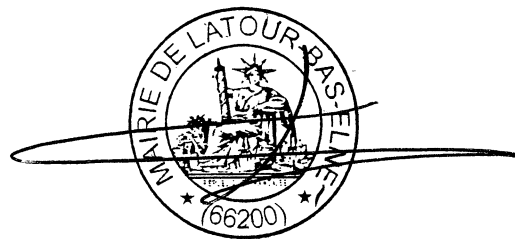
- de l'avenue d'Elné vers l'avenue de Saint-Cyprien.
- de la rue Voltaire vers la rue Saint-Jacques, la rue de Commerce, puis l'avenue de Saint-Cyprien.
- de la place de la République vers la rue de l'Ange, la rue de la Fontaine, la rue des Cigales puis l'avenue de la Mer.

ARTICLE 8 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'Association Latour des Arts et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 9 : Le Maire, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elné, le 30 juin 2026

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elné le 30/06/2026.